

# Contrat d'accueil « À La Source Claire » (Conditions générales de vente - CGV)

Date de dernière mise à jour : 05/06/2026

Merci de lire attentivement ce document avant toute réservation. Toute réservation implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions.

## Article 1 – Objet

La présente charte encadre la mise à disposition des espaces d'*À la Source Claire* à destination des organisateurs souhaitant accueillir un groupe dans le cadre d'un atelier, stage, formation, conférence, rencontre, activité artistique, créative, culturelle ou de développement personnel.

*À la Source Claire* agit exclusivement en tant que lieu d'accueil et de mise à disposition d'espaces. Elle n'intervient pas dans le contenu des activités proposées par les organisateurs.

## Article 2 – Description du lieu

*À la Source Claire* est un lieu privé situé au hameau des Bernots, 11260 Saint-Jean-de-Paracol.

La mise à disposition comprend :

- la pièce de vie principale,
- la cuisine ouverte,
- la terrasse en bois,
- la pergola,
- le mobilier de travail,
- le paperboard,
- les sanitaires,
- les espaces extérieurs accessibles côté sud.

## Article 3 – Réservation

La réservation devient effective après :

- acceptation du devis,
- signature de la présente charte,
- versement de l'acompte prévu.

Les dates sont considérées comme bloquées uniquement après réception de ces éléments.

## Article 4 – Tarifs et règlement

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la réservation et clairement indiqués sur le site internet [www.alasourceclaire.fr](http://www.alasourceclaire.fr)

Un acompte de 30 % est demandé à la réservation.

Le solde est à régler au plus tard le jour de l'événement, sauf accord particulier.

Les règlements peuvent être effectués par virement bancaire, chèque (qui sera encaissé) ou espèces.

## Article 5 – Conditions d'annulation par l'organisateur

Toute annulation doit être notifiée par écrit.

En cas d'annulation (sauf en cas de force majeure)\* :

- plus de 7 jours avant l'événement : remboursement intégral de l'acompte,
- moins de 7 jours avant l'événement : l'acompte reste acquis à *À la Source Claire*.

Toutefois, selon les disponibilités du lieu, l'acompte pourra être reporté sur une autre date **dans un délai de trois mois**.

\*Force majeure :

- intempéries exceptionnelles,
- impossibilité d'accès au site.

## Article 6 – Annulation par *À la Source Claire*

En cas de force majeure, d'impossibilité technique majeure ou de circonstance indépendante de sa volonté, *À la Source Claire* pourra annuler la réservation.

Les sommes déjà versées seront alors intégralement remboursées.

Cette annulation ne pourra donner lieu à aucune autre indemnisation.

## Article 7 – Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur demeure seul responsable :

- du contenu de son activité,
- des méthodes utilisées,
- des informations transmises,
- de l'encadrement des participants,
- du respect des réglementations applicables à son activité.

L'organisateur s'engage à disposer des compétences, diplômes, autorisations ou qualifications nécessaires à l'exercice de son activité lorsque celles-ci sont requises.

## Article 8 – Assurance

L'organisateur déclare être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle ou associative adaptée à son activité.

Une attestation pourra être demandée avant l'événement.

Chaque participant reste couvert par ses propres assurances personnelles.

*À la Source Claire* dispose de son côté d'une assurance couvrant l'exploitation du lieu.

## **Article 9 – Responsabilité des participants**

Les participants demeurent sous la responsabilité de l'organisateur pendant toute la durée de l'événement.

À la Source Claire n'assure aucune mission de surveillance ou d'encadrement des participants.

Les mineurs ne sont admis qu'en présence et sous la responsabilité de leurs représentants légaux ou de l'organisateur lorsque celui-ci est habilité à les encadrer.

## **Article 10 – Capacité d'accueil**

Le nombre maximal de personnes accueillies simultanément est fixé à quinze personnes. L'organisateur s'engage à respecter cette capacité maximale.

## **Article 11 – Respect des lieux**

Les utilisateurs s'engagent à :

- prendre soin du matériel mis à disposition,
- respecter les espaces intérieurs et extérieurs,
- maintenir les lieux propres,
- restituer les espaces dans un état normal d'utilisation.

Toute dégradation constatée pourra faire l'objet d'une facturation correspondant au coût réel de remise en état ou de remplacement.

## **Article 12 – Sécurité**

Les utilisateurs s'engagent à respecter les consignes de sécurité communiquées sur place.

Il est notamment interdit :

- d'obstruer les accès et sorties,
- de manipuler les équipements de sécurité,
- d'utiliser des appareils dangereux sans autorisation,
- d'allumer un feu à l'extérieur,
- d'utiliser des bougies ou flammes nues sans accord préalable.

Tout comportement mettant en danger les personnes ou les biens pourra entraîner l'interruption immédiate de l'événement.

## **Article 13 – Utilisation des équipements**

Le matériel et les équipements mis à disposition doivent être utilisés conformément à leur destination.

Toute utilisation inhabituelle ou présentant un risque particulier devra être signalée à l'avance.

L'utilisation d'outils, produits chimiques, solvants, peintures ou matériels spécifiques devra être validée préalablement.

L'organisateur est responsable de l'utilisation par les participants de son groupe de la cuisine et des équipements mis à disposition, notamment l'utilisation de la plaque à gaz.

## **Article 14 – Accompagnement des organisateurs**

Pendant votre événement, nous vous laissons pleinement la maîtrise de votre activité et de votre groupe. Vous disposez librement des espaces réservés, tout en sachant que nous restons à proximité et disponibles si nécessaire. Que ce soit pour alimenter le poêle, préparer les pauses thé et café, répondre à une question ou résoudre un imprévu, nous veillons discrètement au bon déroulement de votre journée.

## **Article 15 – Restauration**

Les repas peuvent être apportés par les participants ou organisés par l'intervenant. L'organisateur demeure responsable du respect des règles d'hygiène alimentaire concernant les denrées qu'il apporte ou fait servir.

Pour simplifier l'organisation de votre événement, *À la Source Claire* peut également préparer un repas simple (entrée, plat, fruits) pour les participants sur réservation préalable. Cette prestation est proposée au tarif de 15 € par personne et doit être demandée lors de la réservation afin que nous puissions en étudier la faisabilité.

## **Article 16 – Tabac, alcool et substances illicites**

Il est interdit de fumer dans les bâtiments. Les espaces fumeurs autorisés sont indiqués sur place.

La consommation d'alcool ou de substances illicites est strictement interdite.

## **Article 17 – Respect du voisinage**

*À la Source Claire* est située dans un hameau habité.

Les utilisateurs s'engagent à respecter la tranquillité des habitants.

Les activités musicales, sonorisées ou festives devront rester compatibles avec le caractère paisible du lieu et faire l'objet d'un accord préalable.

## **Article 18 – Photographies et droit à l'image**

L'organisateur est responsable de recueillir les autorisations nécessaires auprès des participants pour toute prise de vue, enregistrement ou diffusion d'images.

*À la Source Claire* ne pourra être tenue responsable d'un litige relatif au droit à l'image entre participants et organisateurs.

## **Article 19 – Écologie et respect du vivant**

*À la Source Claire* est un lieu développé dans une démarche de sobriété et de respect de l'environnement.

Chaque utilisateur est invité à :

- limiter les consommations inutiles d'eau,
- éteindre la climatisation réversible lorsque les fenêtres ou portes-fenêtres sont ouvertes,
- pratiquer le tri des déchets dans la poubelle à 3 compartiments dédiée,
- respecter la faune, la flore et les aménagements extérieurs.

### **Article 20 – Lieu en évolution**

À la Source Claire poursuit progressivement son développement.

Des travaux d'amélioration ou d'aménagement peuvent être visibles ponctuellement sur certaines parties du site sans perturber les activités accueillies.

### **Article 21 – Litiges**

En cas de différend, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

À défaut d'accord, les juridictions compétentes seront celles du ressort de Carcassonne.

**Merci d'avoir lu ce contrat d'accueil et bienvenue À la Source Claire ! 😊**

Fait à Saint-Jean-de-Paracol, le

Nom de l'organisateur :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature de Claire GWINNER, À la Source Claire